

Chambre interdépartementale d'agriculture 25 – 90 – FRDR626

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR626
Nom masse d'eau	- Le Cusancin
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	- 06462950 – Le Cusancin à Beaume-les-Dames (P90 = 21 mg/l)
Communes concernées par la demande	8 communes : Villers-Saint-Martin, Lomont-sur-Crête, Pont-les-Moulins, Guillon-les-Bains, Cusance, Montivernage, Adam-lès-Passavant, Lanans, Beaume-les-Dames.
Contenu de la demande	Retrait des communes de Lanans et de Beaume-les-Dames
Argumentaire du contributeur	<p>Plusieurs éléments appellent à considérer la demande de retrait du classement. Au regard de la masse d'eau concernée – le Cusancin / FRDR626 – et le recouvrement avec la commune, la zone ciblée est très éloignée du Cusancin, comme le montre la figure ci-dessous (Annexe-1).</p> <p>Concernant Lanans : la vue aérienne ci-dessus (voir annexe-2) montre clairement que le recouvrement de la masse d'eau sur la commune correspond à une zone majoritairement forestière, seules deux parcelles sont incluses partiellement. Ces dernières sont des prairies (cercle jaune), qui se situent au milieu d'infrastructures agro-écologiques (corridors de haies) créant des barrières naturelles aux risques de transfert vers le cours d'eau au nord. Le classement de la commune dans sa totalité a donc aucune cohérence avec les risques que représenteraient les pratiques agricoles sur le territoire de Lanans. Raisonnablement, dans ce contexte de prairies, et de corridors de haies, il ne peut être envisagé d'amélioration significative de la qualité de l'eau du Cusancin vis-à-vis des nitrates, potentiellement induite par un changement de pratiques agricoles, par le classement total de la commune.</p> <p>Concernant Beaume-les-Dames : la vue aérienne de la zone ciblée, montre clairement que le recouvrement de la masse d'eau sur la commune correspond à une zone forestière, tout en aval du Cusancin, et juste avant que ce dernier ne se jette dans le Doubs. Pas de cohérence avec les pratiques agricoles sur le territoire de la commune de Beaume-Les-Dames, et aucune amélioration à envisager, induite par un changement de ces pratiques, pour le Cusancin vis-à-vis des nitrates. En effet toutes les parcelles agricoles de la commune de Beaume-Les-Dames, se situent au nord en rive droite du Doubs, donc à l'extrême opposée du Cusancin (qui se jette en rive gauche dans le Doubs).</p>

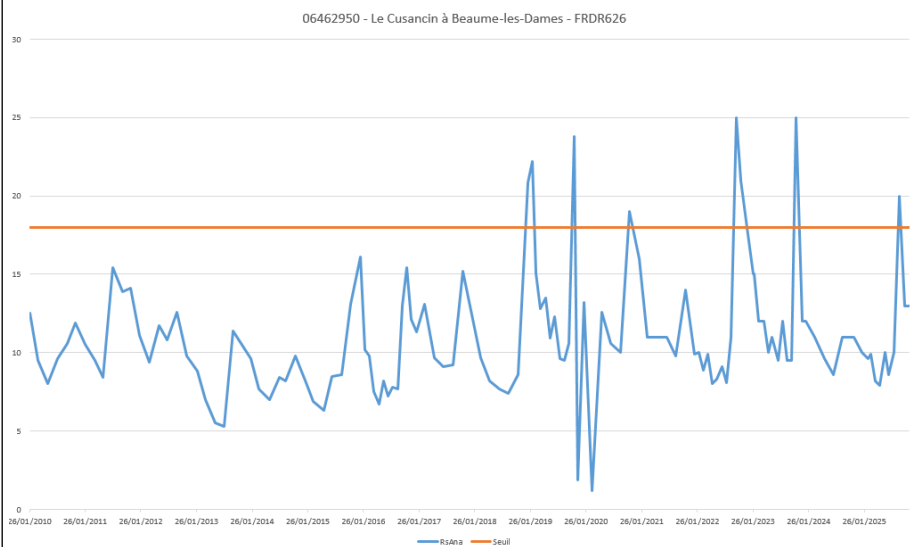
Le classement en totalité apparaît ainsi totalement incohérent. En conséquence, nous demandons le retrait du projet de la commune de Beaume-Les-Dames et le non-classement de Lanans.

Synthèse retenue par la DREAL de bassin

Retrait de la commune de Beaume-les-Dames mais maintien de Lanans au classement ainsi que les 7 autres communes classées au titre du Cusancin.

La station 06462950 suivant le Cusancin à Beaume-les-Dames possède un P90=21 mg/l entraînant le classement de l'ensemble des communes du bassin versant du Cusancin.

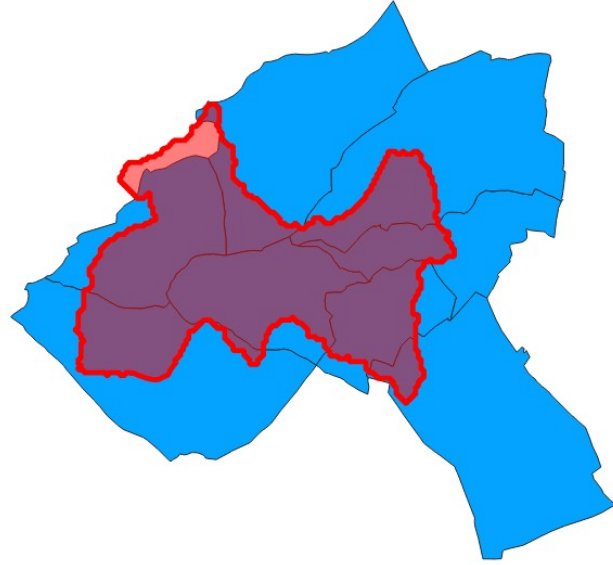
L'analyse des données long terme montre, en effet plusieurs dépassements, avec des teneurs parfois importantes (25 mg/l).



L'ensemble des communes en intersection avec le bassin versant du Cusancin sont donc proposées au classement. Ceci concerne 8 communes qui seront proposées en totalité au classement (la commune de Beaume-les-Dames n'est pas proposée car ne contient pas de SAU en intersection du bassin versant du Cusancin.

En effet :

- Concernant Lanans : seule une petite section de la commune est concernée par le bassin versant du Cusancin (5,3%), mais plusieurs cultures se trouvent sur cette section (betterave notamment) justifiant la proposition de maintien de Lanans ;
- Concernant Beaume-les-Dames : L'analyse de la SAU montre que la bande concernée ne dispose pas de SAU (forêt essentiellement). Il n'y a donc aucun enjeu à classer ce secteur ⇒ **Retrait du classement**



Synthèse

- **8 communes sont maintenues au classement V2 : Villers-Saint-Martin, Lomont-sur-Crête, Pont-les-Moulins, Guillon-les-Bains, Cusance, Montivernage, Adam-lès-Passavant, Lanans.**

Evolutions

Retrait de la commune de Beaume-les-Dames. Les autres communes proposées au titre de la masse d'eau superficielle FRDR626 – Le Cusancin sont maintenues au classement.